

MAITRE D'OUVRAGE :
Centrale Lyon ENISE
58 rue Jean Parot

42023 Saint-Etienne

**Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3
23 rue du Docteur Paul Michelon
42100 - SAINT ETIENNE**

Réf : 26004 - - Etabli par : AF - Vérifié par : SF

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Maître d'Ouvrage : Ecole Centrale de Lyon
36 avenue Guy de Collongue 69130 ECULLY

Maître d'Ouvrage délégué : UNIVERSITE DE LYON
ComUE Lyon Saint-Etienne 92 rue Pasteur 69361 LYON

Architecte D.P.L.G. : MEIOSIS ARCHITECTURE
11 rue Viala 69003 LYON 3EME ARRONDISSEMENT Portable : 04.28.38.35.30 Email : contact@meiosis-Architectures.fr

Economiste : Cabinet DENIZOU
1 rue du Docteur FLEURY PAPILLON 69100 VILLEURBANNE Tel : 04.78.84.44.71 Email : cbt.denizou@denizou.fr

B.E.T. Fluides : STREM
115 rue Tronchet 69006 LYON Tel : 04.78.17.39.09 Email : contact@strem.fr

B.E.T. Structure : DPI Structure
1 rue du Docteur PAPILLON 69100 VILLEURBANNE Tel : 04.78.53.00.84 Email : secretariat@dpistrustructure.com

QEB : TRIBU B.E. Qualité Environnement
103, avenue de Saxe 69003 LYON Tel : 04.26.03.48.20 Email : lyon@tribu.coop

O.P.C. : CEAC
64 RUE DE CUIRE 69004 LYON 4EME ARRONDISSEMENT

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Sommaire

1-1 DIVISION EN CORPS D'ETAT	3
1-2 LIEU D'EXECUTION	3
1-3 REGLEMENTATION GENERALE APPLICABLE	3
1-4 REGLEMENTATION A RESPECTER	4
1-5 CLASSEMENT PROPOSE A LA COMMISSION DE SECURITE	4
1-6 HYPOTHESES SISMIQUES	5
1-7 CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
1-8 CONNAISSANCE DES LIEUX	5
1-9 CONNAISSANCE DES TRAVAUX	5
1-10 PHASAGE	5
1-11 SITE OCCUPE	6
1-12 PERIODE DE CONGES	6
1-13 NOTICE COMPLEMENTAIRE ET PLANS POUR MISE AU POINT DU MARCHÉ	6
1-14 CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES	6
1-15 DEMENAGEMENT DES LOCAUX	6
1-16 APPROVISIONNEMENTS - ENTREPOSAGE	7
1-17 CONTROLE DES LIVRAISONS	7
1-18 QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (Q.E.B.)	7
1-19 ETUDES D'EXECUTION	7
1-20 DETAILS D'EXECUTION - VERIFICATION DES SUPPORTS ET DES NUS	7
1-21 VERIFICATIONS EN COURS DE CHANTIER	8
1-22 MISE A LA TERRE DES OUVRAGES METALLIQUES	8
1-23 RESERVATIONS - PERCEMENTS - SCHELLEMENTS - FOURREAUX	8
1-24 OUVRAGES PROVISOIRES - PROTECTIONS	8
1-25 ERREURS D'EXECUTION - DEGATS - SOUSTRACCTIONS - DETOURNEMENTS DE MATERIAUX	9
1-26 NETTOYAGE - EVACUATION DES GRAVOIS	9
1-27 ESSAIS ET ESSAIS COMPLEMENTAIRES	9
1-28 COMPTE PRORATA	10
1-29 COFFRET DE CHANTIER	10
1-30 ECHAFAUDAGE EXTERIEUR	10
1-31 ECHAFAUDAGE INTERIEUR	10
1-32 INSTALLATION DE CHANTIER	10
1-33 SALLE MISE A DISPOSITION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR LES RDV DE CHANTIER	11
1-34 BUREAU DE CHANTIER	11
1-35 DOSSIER DE CHANTIER	11
1-36 PANNEAU DE CHANTIER	12
1-37 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	12
1-38 VERIFICATION TECHNIQUE	12
1-39 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	12
1-40 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	12
1-41 LIMITE DE PRESTATION	13

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

1 CPC

1-1 DIVISION EN CORPS D'ETAT

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE

Lot N°02 SERRURERIE - MENUISERIES INTERIEURES

Lot N°03 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE

Lot N°04 ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - SSI

1-2 LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des travaux est situé :

23 rue du Docteur Paul Michelon

42100 - SAINT ETIENNE

1-3 REGLEMENTATION GENERALE APPLICABLE

Rappel de la réglementation

Réglementation générale :

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- le Code civil,
- le Code de la construction et de l'habitation,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des communes,
- le Code de la santé publique,
- le Code de l'environnement,
- le Code de l'urbanisme,
- le Code rural,
- le Code du travail,
- tous les autres codes applicables,
- le Règlement sanitaire national et/ou départemental,
- les règlements sanitaires et de voirie du département et de la ville du lieu de la construction,
- les Arrêtés Préfectoraux et Municipaux applicables aux bâtiments, aux chantiers et activités s'y rapportant,
- la Réglementation sécurité incendie,
- les textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier,
- les textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux,
- les textes concernant les conséquences sur l'environnement des travaux du présent marché,
- etc.

Exigences fondamentales :

Chaque titulaire de corps d'état devra respecter l'ensemble des exigences qui s'appliquent aux projets de construction, notamment :

- la sécurité incendie,
- à l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,
- à l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination, en vigueur à la date de passation du marché,
- à l'arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,
- à la loi du 11 Février 2005 relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (P.M.R.), en vigueur à la date de passation du marché,

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

- à l'arrêté Ministériel du 23 mars 1965 lorsque les locaux à construire sont destinés à recevoir du public, ainsi que toutes modifications ou additions publiées jusqu'à la date de passation du marché,
- la prévention des risques naturels et technologiques (sismiques, inondations, etc.),
- la protection contre le bruit,
- la santé des occupants et la protection de l'environnement (amiante, plomb, radon, etc.),
- la performance énergétique et la réglementation thermique,
- l'éco-construction et la qualité environnementale du bâtiment.

Chaque titulaire de corps d'état devra dans tous les cas respecter la réglementation concernant :

- la réaction au feu des matériaux et produits devant être mis en œuvre,
- le comportement au feu des ouvrages en place.

Les étiquetages d'identification des matériaux et matériels devront toujours comporter l'indication de leur réaction au feu, attestée par un procès-verbal d'essai.

Les réactions au feu des matériaux et matériels devront toujours répondre aux exigences de la réglementation de sécurité contre l'incendie selon le type de locaux concernés.

Le maître d'œuvre a tenu compte de ces exigences dans les documents particuliers du marché.

En tout état de cause, il incombe à chaque titulaire de corps d'état et à son fournisseur d'apporter la preuve du classement au feu des matériaux et matériels concernés.

Chaque titulaire de corps d'état devra remettre le procès-verbal de classement délivré par un laboratoire agréé par le ministère.

Prescriptions concernant la mise en œuvre

Chaque titulaire de corps d'état devra pour la mise en œuvre qu'elle soit courante ou non courante, traditionnelle ou non traditionnelle se référer aux textes techniques de références en vigueur à la date de passation du marché, notamment :

- les DTU et NF-DTU,
- les normes et Labels de qualité homologués par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.),
- les Eurocodes adaptés,
- les documents généraux d'avis techniques, CPT et avis techniques,
- les cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB),
- les guides techniques, guides d'Agrément Technique Européen,
- les guides UTE pour les normes électriques,
- les fiches d'application et solutions techniques,
- les règles et recommandations professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre)
- les Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE),
- l'arrêté du 30 avril 2009 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2,
- les indications du Répertoire des Éléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F.),

Et plus spécifiquement pour le projet :

- les plans et dessins du projet,
- les spécifications des C.C.T.P. et des notices complémentaires éventuelles,
- les ordres de service, dessins de détails et indications données sur le chantier par le maître d'œuvre,
- la charte de chantier jointe à l'appel d'offre.

Si un titulaire de corps d'état propose l'emploi de procédés non traditionnels, il est tenu :

- de fournir la preuve que le procédé est compris parmi ceux qui ont fait l'objet d'un agrément du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment,
- de prévoir sur ses plans les mêmes dispositions que celles qui ont fait l'objet d'un agrément,
- de tenir compte, lors de la mise en œuvre, des observations, réserves ou prescriptions auxquelles peuvent être subordonnées les réalisations autorisées par la déclaration d'agrément.

1-4 REGLEMENTATION A RESPECTER

La réglementation à respecter est le code de la construction et de l'habitation pour les E.R.P. (Établissement Recevant du Public).

1-5 CLASSEMENT PROPOSE A LA COMMISSION DE SECURITE

Chaque titulaire de corps d'état doit respecter les normes et les règlements touchant à la sécurité des personnes.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

L'établissement est classé en type Etablissement ERP de 1ère catégorie type R.

1-6 HYPOTHESES SISMIQUES

Chaque titulaire de corps d'état doit respecter les obligations du maître d'œuvre envers le maître d'ouvrage, quant au respect des normes et règlements relatif à la prévention du risque sismique suivant l'Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Zone de sismicité 2 : faible (accélération de 0.7 m/s² à inférieure à 1.1 m/s²).
Etablissement classé en catégorie d'importance III.

1-7 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Projet : Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3 à SAINT ETIENNE - Maitre d'ouvrage : Centrale Lyon ENISE

Le projet consiste en la rénovation du niveau 3 du bâtiment C.
Il s'agit de la phase 0 préliminaire.

1-8 CONNAISSANCE DES LIEUX

Chaque titulaire de corps d'état, par le fait d'avoir remis son offre, est réputé :

- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- nature du sol, conditions climatiques du site, en relation avec l'exécution de ses travaux,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

Chaque titulaire de corps d'état est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Il ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1-9 CONNAISSANCE DES TRAVAUX

Le présent C.P.C est applicable à tous les corps d'état.

Il mentionne les prescriptions communes à tous les corps d'état et qui ne soient d'ordre ni administratif (se référer au CCAP), ni d'hygiène et de sécurité (se référer au PGCSPPS), en complément des C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) de chaque corps d'état.

Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières ont pour objet la description des travaux et des particularités de l'opération.

Bien que divisés en lots correspondant à des corps d'état différents, ils constituent un ensemble homogène.

Chaque titulaire de corps d'état est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des documents y compris ceux relatifs aux autres corps d'états. Chaque titulaire de corps d'état ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés aux autres corps d'états.

Chaque titulaire de corps d'état est tenu de consulter les plans et les détails fournis à l'appui du présent marché.

Chaque titulaire de corps d'état ne pourra jamais prétendre avoir ignoré les plans et les détails fournis à l'appui du présent marché.

Les plans de repérage de l'architecte permettent de localiser précisément certains ouvrages en complément des localisations des CCTP.

1-10 PHASAGE

Bien que la rénovation du bâtiment soit réalisée en plusieurs phases, les présents travaux sont inclus dans la phase 0 de l'opération qui est réalisée en une seule phase de chantier.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

1-11 SITE OCCUPE

Le bâtiment intègre différents type d'occupations tel que le campus, mais également un laboratoire au R+1, qui restent en activités pendant les travaux.

Le site et le bâtiment reste en activité pendant la phase de chantier, le personnel administratif et le public occupent les locaux du R+1, il est donc primordiale de laisser les escaliers libre d'accès pour un usage quotidien mais également en issue de secours.

L'entreprise doit intégrer les flux de circulations bâtiment C / laboratoire / CROUS et donc la co-activité travaux dans et hors du bâtiment.

Compte tenu du caractère de l'établissement, chaque titulaire de corps d'état doit s'engager à réduire au maximum les gênes occasionnés lors de la réalisation de ces travaux (nuisance sonore, nuisance visuelle, interdiction de fumée dans les locaux, pas de radio intempestive, respect et politesse usagé...).

1-12 PERIODE DE CONGES

Compte tenue du planning et des délais de chantier, il est rappelé aux entreprise la nécessité de travailler en août pour garantir les délais.

1-13 NOTICE COMPLEMENTAIRE ET PLANS POUR MISE AU POINT DU MARCHÉ

A la suite de l'étude approfondie qui sera faite pour la mise au point dans le cadre des marchés de certaines parties des ouvrages, le présent document pourra être complété ou modifié s'il y a lieu, par des notices additives au marché par chaque titulaire de corps d'état concerné. A ces notices doivent être joints des plans de détails.

Les textes de ces additifs prévaudront sur ceux du présent descriptif. Les plans de détails qui apporteront des modifications prévaudront sur ceux du projet initial.

Dans tous les cas, les plans dessinés à grande échelle prévaudront sur ceux dessinés à une échelle moindre.

Les ouvrages se rapportant aux dits additifs au marché et aux plans de détails feront implicitement partie de l'offre globale. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un supplément de prix.

1-14 CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES

Les prix forfaitaires comprennent toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons ne sont pas expressément mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

Les quantités figurant sur le devis quantitatif-estimatif de consultation, ne sont fournies qu'à titre indicatif. En conséquence, chaque titulaire de corps d'état devra en vérifier l'exactitude, avant l'établissement de sa proposition. Cette offre est réputée forfaitaire sur la base des plans et du descriptif du dossier de consultation des entreprises, sauf indication contraire (de certaines prestations éventuelles) du présent cahier des clauses techniques particulières.

Chaque titulaire de corps d'état ne peut pas modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ses prix.

L'entreprise doit remplir chaque poste par un prix ou indiquer inclus, compris, etc. En cas de poste prix vide ou avec l'indication non prévu, l'offre risque d'être déclarée irrégulière.

1-15 DEMENAGEMENT DES LOCAUX

Dans les zones concernés par les travaux, le Maître d'Ouvrage réalisera tout le déménagement du mobilier y compris paillasse, ainsi que le réaménagement des locaux après coup.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

1-16 APPROVISIONNEMENTS - ENTREPOSAGE

Les approvisionnements sur le chantier doivent être faits en temps utiles afin de ne provoquer aucun retard sur la marche des travaux et permettre à chaque titulaire de corps d'état intéressé d'effectuer ses ouvrages préparatoires.

Ces approvisionnements peuvent être constitués, soit dans l'enceinte du chantier aux emplacements fixés en accord avec le maître d'œuvre, soit à l'extérieur aux emplacements autorisés par les services de voirie.

Toutes les dispositions ci-dessus sont à la charge, ainsi qu'aux risques et périls de chaque titulaire de corps d'état.

Les livraisons doivent avoir lieu en horaire décalé vis-à-vis de l'utilisation du bâtiment.

. Horaires de livraison du CROUS : entre 6h et 9h

. Horaires de flux des étudiants et personnels vers le CROUS important entre 11h30 et 14h

Pour les livraisons du chantier une coordination est à prévoir avec les propres livraisons du laboratoire LROS.

Une servitude de passage est à maintenir pour la collecte des déchets. Voir Plan d'Installation de chantier joint à l'appel d'offre.

1-17 CONTROLE DES LIVRAISONS

Les produits et matériaux livrés sur le chantier doivent porter l'indication de leur provenance ou la marque du fabricant. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment par le maître d'œuvre.

1-18 QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (Q.E.B.)

Le projet a été conçu et sera réalisé dans une démarche de Qualité Environnementale des Bâtiments (Q.E.B.).

Chaque titulaire de corps d'état doit participer à cette démarche.

1-19 ETUDES D'EXECUTION

Les études d'exécution sont à la charge de chaque titulaire de corps d'état.

Chaque titulaire de corps d'état doit le dimensionnement définitif de ses ouvrages.

Chaque titulaire de corps d'état se charge de diffuser à la maîtrise d'œuvre les plans et détails d'exécution au fur et à mesure de leur mise à jour.

1-20 DETAILS D'EXECUTION - VERIFICATION DES SUPPORTS ET DES NUS

Chaque titulaire de corps d'état doit prévoir dans son offre ses Plans d'Atelier et de Chantier (P.A.C.) notamment les études de préfabriqué, les plans et la nomenclature des ferraillages (débit des aciers).

Les P.A.C., les détails d'exécution, les notes de calculs correspondantes et les notes explicatives sont soumis en deux exemplaires à l'examen du maître d'œuvre et du contrôleur technique au plus tard 20 jours après la date de notification du marché.

Si le titulaire de corps d'état omet de soumettre au maître d'œuvre ces documents, il sera entièrement responsable des conséquences de cette omission qui pourra entraîner le refus de l'ouvrage et sa démolition à ses frais. Il sera également responsable du retard dans l'exécution des travaux résultant de la remise tardive de ces documents et des corrections et compléments d'étude nécessités par leur mise au point.

Chaque titulaire de corps d'état doit, avant l'exécution, faire au maître d'œuvre, toutes les observations ou propositions qu'il jugera utiles pour garantir son travail, car il ne pourra, par la suite, arguer de la faute d'autrui ou de vices cachés.

Les modifications prescrites par le maître d'œuvre ne diminuent en rien la responsabilité de chaque titulaire de corps d'état, si celui-ci n'a pas présenté en temps utile, des objections écrites et motivées.

Au niveau des interfaces avec chaque titulaire de corps d'état, le titulaire de corps d'état doit préciser ses besoins auprès de chaque titulaire de corps d'état, vérifier et réceptionner les ouvrages mis à sa disposition pour réaliser ses propres travaux.

Toutes les dimensions doivent être vérifiées sur place par chaque titulaire de corps d'état et les différences constatées avec celles indiquées aux dessins sont soumises à l'appréciation du maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

1-21 VERIFICATIONS EN COURS DE CHANTIER

Chaque titulaire de corps d'état est tenu de faire reconnaître, en présence du maître d'œuvre, les ouvrages qu'il a réalisés, par chaque titulaire de corps d'état qui doit lui succéder.

Il appartient, le cas échéant, à chaque titulaire de corps d'état de prononcer la réception. Tout commencement d'exécution sans réception implique l'acceptation pure et simple des ouvrages existants dans leur état.

1-22 MISE A LA TERRE DES OUVRAGES METALLIQUES

Tous les ouvrages et parties métalliques doivent comporter une patte pour mise à la terre.

1-23 RESERVATIONS - PERCEMENTS - SCHELLEMENTS - FOURREAUX

Les passages de gaines fluides (ventilation, chauffage, plomberie) et électrique (chemin de câbles, etc.) seront réalisés après le cloisonnement complet par le plaquiste. Les rebouchages et calfeutremments seront réalisés par les titulaires des corps d'état Chauffage - ventilation - Plomberie - Sanitaire et Courants forts - Courants faibles.

Percements - Saignées

Dans les ouvrages existants de toutes natures, planchers, murs, plafonds, gaines techniques, cloisons de toute nature, les percements ou saignées sont exécutés par chaque titulaire de corps d'état concerné et sous sa responsabilité. Percements ou saignées à faire approuver par la maîtrise d'œuvre.

Scellements et garnissages - Finitions

Les scellements, bouchages, garnissages et raccords (raccords de finition exclus) sont réalisés par chaque titulaire de corps d'état ayant exécuté les percements ou saignées uniquement au ciment artificiel, le ciment prompt étant interdit, exception faite pour les scellements provisoires destinés à de simples fixations.

Chaque titulaire de corps d'état doit le scellement de ses ouvrages.

Ces scellements, bouchages, etc., sont terminés à 10 mm en retrait des nus - dans leur état - des ouvrages les supportant, la finition incombant au titulaire de corps d'état habilité.

L'enduit de finition sur les parements maçonnés, est à réaliser par le lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE, aux frais de chaque titulaire de corps d'état concerné par les scellements, bouchages, garnissages.

L'enduit de finition sur les parements de second œuvre, cloison, doublage, plafonds, etc. est à réaliser par le plâtrier, au frais de chaque titulaire de corps d'état concerné par les scellements, bouchages, garnissages.

Les scellements des pièces en aluminium ou alliage sont obligatoirement exécutés au mortier de ciment alumineux (ciment fondu).

Fourreaux

Les garnissages des passages de canalisations dans les ouvrages ne sont effectués qu'après mise en place des fourreaux et protections des canalisations.

Les fourreaux qui, dans tous les cas, sont à la charge de chaque titulaire de corps d'état ayant posé la canalisation intéressée, sont soigneusement ajustés au nu fini des ouvrages verticaux et dépassent uniformément de 20 mm le nu des sols finis.

1-24 OUVRAGES PROVISOIRES - PROTECTIONS

Chaque titulaire de corps d'état, dans sa spécialité, sera tenu d'établir, entretenir et maintenir, à ses frais, les ouvrages provisoires jugés utiles par lui-même, par le coordonnateur SPS, par le Maître d'Oeuvre, nécessaires à la construction des ouvrages, à leur visite, à la protection efficace des ouvriers, des autres personnes, de la construction proprement dite, des constructions et fonds voisins.

La demande d'ouvrage provisoire et de protection d'ouvrage sera faite sur simple description dans le compte-rendu de chantier par l'OPC et/ou le maître d'œuvre.

Ces ouvrages provisoires : échafaudages, passages, ponts de service, clôtures, balustrades, jets de volée, bâches, etc. sont

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

établis de manière à donner un accès facile et une protection efficace à toutes les parties de la construction et sont maintenus pendant tout le temps estimé indispensable par le maître d'œuvre.

Concernant les rives d'escaliers et de trémies, les mesures suivantes sont à mettre en place par l'entreprise qui réalise les ouvrages. Mesure au choix selon le type d'ancrage (à l'anglaise ou à la française) des garde corps définitifs :

- cas des serrureries définitives ancrées à la française : prévoir un ancrage à l'anglaise des garde corps provisoire (en nez de dalle). Les platines d'ancrage seront fixés sur l'escalier depuis le sol et avant levage (cas d'un escalier préfabriqué)
- cas des serrureries définitives ancrées à l'anglaise : prévoir un ancrage à la française des garde corps provisoire (en nez de dalle).

Concernant les siphons ; Mise en place de plaque au sol fixée ou de protection évitant tout rejet de matériaux dans les réseaux par les siphons ou réseaux en attente.

Concernant l'éclairage provisoire intérieur de chantier, il est réalisé par l'électricien et pris en charge financièrement par celui-ci.

Le bureau de contrôle, le coordonnateur SPS, le maître d'œuvre et ses préposés auront toujours le droit de refuser les ouvrages provisoires qui leur paraîtraient offrir quelque danger pour la sécurité publique ou particulière, ou celle des ouvriers et d'obliger le titulaire de corps d'état à exécuter les travaux de consolidation jugés nécessaires.

Dans tous les cas, lesdits ouvrages ne peuvent être enlevés sans l'autorisation du maître d'œuvre.

Chaque titulaire de corps d'état doit prendre toutes les mesures de protection nécessaires :

- envers les ouvrages de chaque titulaire de corps d'état, notamment ouvrages en alliage léger, béton brut de décoffrage, saillies, arêtes, fermettes, aisseliers, cadres, escaliers, corniches, bandeaux, vitrages, etc.,
- de ses propres ouvrages contre les dégradations pouvant être causées par chaque titulaire de corps d'état.

Chaque titulaire de corps d'état reste responsable de ses travaux et est tenu de remédier à toutes les détériorations intervenues pendant son exécution et jusqu'à la réception.

1-25 ERREURS D'EXECUTION - DEGATS - SOUSTRACCTIONS - DETOURNEMENTS DE MATERIAUX

En cas d'erreur ou d'oubli de la part d'un titulaire de corps d'état en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable financièrement de son erreur et des modifications qu'elle entraînerait pour chaque titulaire de corps d'état, y compris les pénalités éventuelles pour retard dans les travaux.

Chaque titulaire de corps d'état est responsable de tous les dégâts survenus sur le chantier au cours des travaux causés par ses ouvriers ou par des personnes qui auraient pu s'introduire dans le chantier, et est responsable de toutes détériorations ou soustractions faites à l'édifice.

Pendant l'exécution et jusqu'à la réception des travaux, chaque titulaire de corps d'état demeurera responsable de tous les matériaux, métaux, appareils et objets destinés aux travaux, qu'ils soient mis en œuvre et adhérents au bâtiment ou simplement déposés sur le chantier.

1-26 NETTOYAGE - EVACUATION DES GRAVOIS

Le nettoyage final des locaux intérieurs est à la charge du peintre.

Le nettoyage final des espaces extérieurs est à la charge du compte prorata.

1-27 ESSAIS ET ESSAIS COMPLEMENTAIRES

Quand les essais ne sont pas mentionnés dans les C.C.T.P. spécifiques à chaque corps d'état, ils sont effectués conformément aux prescriptions des Cahiers des Charges, D.T.U.

Chaque corps d'état doit effectuer les essais de fonctionnement sur ses installations techniques.

Les résultats de ces essais doivent alors être consignés dans des attestations par le corps d'état, suivant les modèles d'attestations d'essai de fonctionnement réalisés en 2016 par l'Agence Qualité Construction (AQC) « ancien COPREC ». Ces essais sont implicitement prévus dans l'offre de prix du titulaire de corps d'état.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Les essais complémentaires qui pourraient être demandés par le maître d'ouvrage sont :

- à la charge du titulaire de corps d'état si le résultat conduit à un rebut, à une démolition ou une réfection,
- à la charge du maître de l'ouvrage si le résultat est favorable au titulaire de corps d'état.

Ces essais ne peuvent être interprétés que par le bureau de contrôle agréé par le maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre.

Electricité de chantier

Les entreprises installatrices des installations électriques provisoires sont responsables de celles-ci.

Un contrôle réglementaire par un organisme agréé des installations d'électricité est à prévoir lors de la mise en service et selon une périodicité annuelle.

1-28 COMPTE PRORATA

Les dépenses communes de chantier entrent au compte prorata général.

Le contenu du compte prorata et sa gestion sont conformes aux prescriptions du C.C.A.P. ainsi qu'à la convention inter-entreprises, laquelle sera mise au point entre chaque titulaire de corps d'état, dès l'ouverture du chantier.

Il est rappelé que ni le maître d'ouvrage, ni l'équipe d'ingénierie n'auront à intervenir dans la gestion du compte prorata.

L'intégralité des entreprises sont soumises au compte prorata.

Le **compte prorata** sera mis en place par le titulaire du lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE, ainsi que sa gestion.

1-29 COFFRET DE CHANTIER

L'installation et la dépose en fin de chantier du coffret de chantier est à la charge du lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE, sauf indications contraire dans les articles de préparations communes de chantier.

Les frais concernant le coffret de chantier sont portés au compte prorata.

1-30 ECHAFAUDAGE EXTERIEUR

Chaque corps d'état doit prévoir les échafaudages et moyens d'accès nécessaires à la réalisation de ses travaux.

1-31 ECHAFAUDAGE INTERIEUR

Chaque corps d'état doit prévoir les échafaudages et moyens d'accès nécessaires à la réalisation de ses travaux.

1-32 INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation de chantier, dès la phase de déconstruction sera réalisée par le titulaire du lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE, elle comprendra notamment la réalisation d'une aire d'installation de chantier, l'ensemble des clôtures et les points de fermetures.

L'ensemble des coûts d'installation et de désinstallation de chantier, en intégrant toutes les indications du C.C.A.P. et du P.G.C., est à charge du titulaire du lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE.

Les frais d'entretien sont réalisés par le lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE à la charge du compte prorata.

Chaque titulaire de corps d'état doit veiller à la propreté et aux maintiens en ordre des installations mises à disposition pendant la durée des travaux.

Les clôtures de chantier seront implantées suivant les indications du maître d'œuvre. Elle seront installées tout ou partie avant le démarrage des travaux et seront déposées en fin de travaux sur l'ordre du maître d'œuvre.

Chaque titulaire de corps d'état doit veiller à la parfaite fermeture du chantier pendant la durée des travaux.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

1-33 SALLE MISE A DISPOSITION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR LES RDV DE CHANTIER

La base vie sera réalisée dans les locaux existants au niveau 2 mis à disposition par le maître d'ouvrage. Le mobilier sur site est également mis à disposition par le maître d'ouvrage.

Cet aménagement est à la charge du lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE, sauf indications contraire dans l'installation de chantier et comprendra :

- grande table centrale et sièges pour 10 personnes,
- panneau d'affichage des plans,
- rangement pour dossiers de chantier et échantillons,

- remise en état des locaux à la réception.

Le mobilier complémentaire non présent est à charge des entreprises (notamment les casiers).

Les frais ci-dessus concernant la salle mise à disposition par le maître d'ouvrage pour les rendez-vous de chantier sont à la charge du lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE, sauf indications contraire dans l'installation de chantier et ne sont pas portés au compte prorata.

L'entretien des locaux est à charge du lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE pendant toute la durée des travaux, ainsi que la remise en état en fin de chantier.

Un constat de l'état de lieux d'entrée sera réalisé par huissier en phase de préparation de chantier.

Après constat de fin de chantier, les dégradations éventuellement occasionnées dans les locaux ou sur le mobilier mis à disposition des entreprises, entraîneront implicitement tous les travaux nécessaires à une parfaite remise en état.

L'imputation des dégradations est établie de façon contradictoire entre chaque titulaire de corps d'état du chantier et le maître d'œuvre.

Si l'auteur des dégradations n'est pas identifiée, les frais de remise en état sera imputé au compte prorata.

Le Maître d'Ouvrage fourni 1 point d'eau et deux points d'électricité. Les raccordements complémentaires devront être prévu par l'entreprise qui réalise l'installation de chantier. Un relevé des compteurs à l'entrée et au départ du chantier sera établi par un représentant compte prorata, de la Maîtrise d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage.

Ces frais sont pris en charge par le compte prorata.

Le lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE, sauf indications contraire dans l'installation de chantier fera établir deux constats d'huissier permettant de vérifier l'état de la salle avant le démarrage et à la réception des travaux ou de chaque tranche. Le choix de l'huissier est laissé à l'initiative du lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE, sauf indications contraire dans l'installation de chantier mais sera préalablement soumis à l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage avant établissement de la commande d'intervention. Ces constats établis, "de fait", les dégradations occasionnées et entraîne implicitement tous les travaux nécessaires éventuels pour une parfaite remise en état des locaux dégradés, compris tous détails et travaux annexes. Les éventuelles imputations des dégradations occasionnées sont établies de façon contradictoire entre chaque titulaire de corps d'état du chantier et le maître d'œuvre.

1-34 BUREAU DE CHANTIER

Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant sont détaillées dans le Plan Général de Coordination SPS (P.G.C) réalisé par le SPS.

Chaque titulaire de corps d'état doit avoir pris connaissance de ce document.

1-35 DOSSIER DE CHANTIER

Un dossier de chantier complet, comprenant les plans du maître d'œuvre, les plans d'exécution de chaque titulaire de corps d'état, ainsi que l'ensemble des pièces écrites, sera constitué et maintenu en permanence et en bon état, dans le bureau de chantier.

Les frais afférents au dossier et aux plans d'affichage sont répartis au compte prorata.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

1-36 PANNEAU DE CHANTIER

Le panneau de chantier, format réglementaire, sera conforme aux indications fournies par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Il comportera un texte définissant la nature des travaux ainsi que les noms et numéros de téléphone de chaque intervenant (maître d'ouvrage, équipe d'ingénierie, les financeurs du projet, les titulaires de corps d'état).

Il sera prévu l'emplacement des sous-traitants. Chaque titulaire de corps d'état devra fournir les informations de ses sous-traitants, au lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE, sauf indications contraire dans les articles de préparations communes de chantier, pour lui permettre de faire la mise à jour au fur et à mesure du panneau de chantier.

Les frais afférents à ce panneau sont à la charge du lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE, sauf indications contraire dans les articles de préparations communes de chantier.

Le positionnement du panneau de chantier et son contenu devra être validé, par la MOA avant installation. Le panneau de chantier doit respecter la charte graphique centrale jointe à l'appel d'offre.

1-37 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS

Il est rappelé à chaque titulaire de corps d'état qu'il est tenu d'assurer un contrôle interne sur les matériaux qui le concerne ainsi que sur leur mise en œuvre (fournitures, stockages, relations avec chaque titulaire de corps d'état, fabrication, essais, etc.).

1-38 VERIFICATION TECHNIQUE

Aux termes de la Loi du 4 janvier 1978, réformant l'assurance construction, chaque titulaire de corps d'état est tenu d'effectuer des vérifications techniques sur ses propres prestations.

Chaque titulaire de corps d'état soumissionnaire doit présenter, dans son offre, le programme de ses vérifications techniques comportant notamment :

- l'identification du responsable des vérifications techniques,
- les procédures de vérifications de la validité des documents techniques établis,
- les procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés,
- la nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraisons, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge de chaque titulaire de corps d'état de corps d'état, etc.).

1-39 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Il est rappelé à chaque titulaire de corps d'état que les déchets de chantier de toutes natures font l'objet d'un tri sélectif :

- chaque titulaire de corps d'état chargé de travaux de dépose assurent le triage et l'évacuation de ses déchets et gravats de toutes natures dans les filières d'élimination adaptées compris tous frais de tri et de transport. Les bordereaux de suivi de déchets sont remis au maître d'œuvre,
- pour les déchets autres que ceux en provenance des déposes, chaque titulaire de corps d'état assurera le triage sélectif des déchets et le stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage. Ils assurent le coût de l'élimination au travers de la gestion du compte interentreprises. Le lot N°01 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE est chargé de l'organisation matérielle et de la rotation des bennes de chantier,
- les déchets sont classés suivant P.G.C., en quatre grandes catégories :
 - déchets de type EMB (EMBallage), emballages non souillés,
 - déchets de type DI (Déchets Inertes), non toxiques, non évolutifs dans le temps,
 - déchets de type DND ou DIB (Déchets industriels Non Dangereux ou Déchets Industriels Banals), non toxiques, évolutifs dans le temps,
 - déchets de type DIS (Déchets Industriels Spéciaux), toxiques, évolutifs ou non dans le temps.

1-40 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

Il comprendra pour chaque titulaire de corps d'état :

- les plans d'ensemble et de détails conformes à l'exécution y compris les plans du maître d'œuvre,
- les procès verbaux, donnant les résistances au feu, des cloisons, matériels ou matériaux employés,
- les attestations de fonctionnement de l'A.Q.C. (Agence Qualité Construction) « ancien COPREC »,

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Metare R+3

Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

CPC CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

- copie des essais CONSUEL, certificats GAZ CIG, etc.

Le nombre d'exemplaires papier et numérique sera fonction des souhaits de la maîtrise d'ouvrage.

Les D.O.E. doivent être organisés de façon ordonnée, référencés, uniforme et efficace pour l'exploitation ultérieure. Le dossier devra être homogène et présenté de façon compréhensible par un intervenant extérieur n'ayant pas participé au chantier.

Les DOE respecteront l'arborescence suivante (Intitulé du dossier et Type de document attendu) pour chacun des corps d'état :

- 1 - Sommaire - Présentation - Repérage : Note de présentation - Liste de documents - Descriptif - Découpage fonctionnel - Plan d'implantation
- 2 - Exploitation et Maintenance : Notice d'Exploitation - Mode opératoire - Rapport - Fiche technique ou d'entretien - Note technique - Guide de formation
- 3 - Nomenclature des Installations : Nomenclature équipements (liste quantitative des équipements avec leurs caractéristiques principales). Pour chaque équipement installé sont indiqués ses caractéristiques, ses références, et les références des notices d'exploitation et des plans qui lui sont associés
- 4 - Fiches Descriptives des équipements et matériaux : Fiche descriptive équipements et matériaux (désignation, caractéristiques, référence commerciale, marque, quantité, fiches produits associées) - Photo - Fiche échantillon
- 5 - Schémas et Synoptiques : Schéma fonctionnel - Schéma synoptique - Schéma
- 6 - Plans : Plan - Carnet de détail - Coupe - Profil en long - Façade
- 7 - Notes de Calcul : Note de calcul - Bilan de puissance
- 8 - PV - Visa - Contrôles : Fiche de levées de réserves - Fiche essais - Fiche autocontrôle - Procès-Verbal - Visa et avis
- 9 - Dossier Photo chantier : Photo chantier

Pour chaque titulaire de corps d'état technique, un sous-dossier comprendra :

- la description des installations,
- une notice de mise en route et de conduite des installations,
- une notice de sécurité,
- les fiches d'identité techniques permettant l'exploitation et la maintenance des bâtiments,
- la liste des pièces de rechange.

Pour les installations techniques, chaque titulaire de corps d'état technique remet tous les documents nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des installations avant les opérations préalables à la réception.

Chaque titulaire de corps d'état (hors titulaire de corps d'état techniques) doit fournir des fiches des spécifications techniques détaillées indiquant l'identité des matériaux et matériels mis en œuvre, leur localisation, et les prescriptions à observer pour leur nettoyage et entretien.

En complément des D.O.E., chaque titulaire de corps d'état doit donner au C.S.P.S. toutes les informations et documents techniques destinés à l'établissement des D.I.U.O.

1-41 LIMITE DE PRESTATION

Le présent dossier d'appel d'offre ne prévoit pas :

- . la réalisation des sous-œuvre et modification des dimensions d'ouvertures dans les murs porteurs. Cette prestation est réalisée par marché à bon de commande.
- . la remise en peinture des cages d'escaliers.
- . la dépose des blocs portes remplacés, sauf pour les gaines techniques.